



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

DIVISION DE QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 8 JANVIER 2021 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR DANS LA DIVISION DE QUÉBEC POUR LES 60 PROCHAINS JOURS

En accord avec la mise en place par le gouvernement du Québec, le 6 janvier 2021, de mesures supplémentaires pour contrôler la deuxième vague de la pandémie de la COVID-19 et assurer la sécurité des citoyens, la Cour supérieure du Québec, division de Québec, maintiendra ses activités en continuant d'ajuster ses pratiques au contexte sanitaire.

Ainsi, pour les soixante (60) prochains jours, les audiences virtuelles seront privilégiées. Exceptionnellement, une audience pourra être tenue en mode semi-virtuel ou en présentiel si, de l'avis du Tribunal, la présence des avocats, des parties ou des témoins est essentielle au bon déroulement du dossier. La règle vaut également pour les conférences de règlement à l'amiable.

En chambre criminelle, les procès par jury sont toutefois maintenus en présence.

Vous pourrez trouver les coordonnées des différentes salles virtuelles de chaque district de la division de Québec sur le site de la Cour supérieure à l'adresse suivante : <https://coursuperieureduquebec.ca/roles-de-la-cour/audiences-virtuelles>.

Je vous remercie de votre grande collaboration et des efforts importants que vous déployez, sans lesquels nous ne pourrions maintenir l'offre de service actuelle.

Catherine La Rosa

Catherine La Rosa

Juge en chef associée

Cour supérieure du Québec